

**PROVINCE DE QUÉBEC ... TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE**

Règlement n° 218-10-2022

Adoption du règlement sur les dérogations mineures en territoire non organisé.

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été précédé d'un avis de motion donné lors d'une séance du conseil tenue le 14 septembre 2022 conformément à l'article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été précédé d'un premier projet de règlement adopté par résolution du conseil, le 14 septembre 2022, conformément à l'article 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été précédé d'une assemblée de consultation tenue le 26 octobre 2022 conformément à l'article 125, et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Richard Robert
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- **QUE** le présent règlement no 218-10-2022 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété qu'à compter de l'entrée en vigueur dudit règlement no 218-10-2022, les dispositions suivantes s'appliquent sur le territoire non organisé (Laniel et Les Lacs-du-Témiscamingue) :
 1. Le présent règlement porte le titre de « règlement sur les dérogations mineures en territoire non organisé »;
 1. Une dérogation mineure peut être accordée dans toutes les zones prévues par le règlement de zonage;
 2. Toutes les dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure;
 3. Toute demande doit être déposée au bureau du comité municipal de Laniel ou au bureau de la MRC;
 4. Le requérant doit accompagner sa demande de son paiement des frais d'étude de la demande qui sont fixés à 100 \$. Le directeur général facture la personne qui a demandé la dérogation mineure;
 5. Suite à la vérification du contenu de la demande par le fonctionnaire municipal responsable de l'émission des permis, le requérant doit fournir toute information supplémentaire exigée par ce dernier;

